

COMMUNICATION AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS
concernant
la commission consultative des habitants

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le Conseil communal décidait la création, le 28 juin 1979, d'une commission consultative des habitants, en réponse à la motion du Conseiller Michel Fleury, qui souhaitait un renforcement de la participation des habitants aux questions d'urbanisme et d'architecture.

S'inspirant des recommandations du Conseil de l'Europe en matière de démarches participatives, et fort des résultats d'une expérience menée à Zoug, le Conseil communal suivait la volonté de la Municipalité de constituer une commission consultative, à titre expérimental, sur la base d'un règlement original quant au mode de désignation des membres de ladite commission et quant à son fonctionnement.

En effet, il s'agissait de provoquer des assemblées générales par secteur géographique (la ville avait été subdivisée en 9 secteurs/quartiers), afin de faire élire 3 délégué-e-s par quartier, lors d'un scrutin populaire organisé par la Municipalité. A l'époque, il était prévu que le scrutin ait lieu à mains levées. Les délégués, une fois désignés, avaient pour responsabilité d'informer les habitants de leur quartier et de requérir leur avis.

Le règlement, d'après les informations recueillies, n'a jamais été appliqué sous la forme prévue, concernant la désignation des membres. Les membres ont toujours été désignés par la Municipalité, suite à un appel public à candidatures. En revanche, les modalités de fonctionnement de la commission se sont au fil du temps formalisées, avec la constitution d'un bureau, la possibilité de constituer des sous-commissions et de remettre des rapports à la Municipalité, et ont été inscrites dans un règlement qui a connu plusieurs révisions, sous l'impulsion de la Municipalité et/ou de la commission. La dernière, date de 2006.

De législature en législature, la commission conçue à titre expérimental a été pérennisée de facto, sur les bases d'un règlement qui apparaît aujourd'hui comme inadapté à la taille d'Yverdon-les-Bains, sans que les motifs initiaux de la constitution de la commission ne soient remis en cause.

Il s'agit donc aujourd'hui de vous informer que la Municipalité a conduit une réflexion pour perpétuer ladite commission, tout en apportant un certain nombre de modifications à ses statuts. Ceux-ci visent à standardiser le fonctionnement de ladite commission, en l'alignant sur celui de toute commission extraparlamentaire. Les thèmes traités ne seront plus exclusivement centrés sur l'urbanisme mais pourront s'élargir à tout sujet d'intérêt général qui préoccupe les membres de la commission.

Les changements concernent :

- 1) le nombre et le mode de désignation de ses membres : compte tenu de la croissance d'Yverdon-les-Bains, des 9 quartiers initiaux, nous sommes passés à 13 ; avec 3 délégués par quartier, nous atteindrions les 39 délégués. Il a donc été décidé de réduire le nombre de ces derniers à 2 au maximum par quartier, soit un total de 26 délégués aujourd'hui. Le rôle consultatif dévolu à la commission ne permet pas d'exiger de ceux-ci qu'ils représentent le point de vue d'un quartier tout entier, ni qu'ils relaient l'information. Ces missions-là appartiennent aux élus, réellement représentatifs et légitimés à cet égard.

Il a été par ailleurs décidé d'entériner le mode de désignation qui a toujours prévalu, à savoir, suite à un appel à candidatures, la désignation par la Municipalité. Celle-ci veille, dans la mesure du possible, à disposer, au travers de son choix, d'un éventail le plus représentatif de la population, en matière d'âge, de sexe, et d'origine socio-professionnelle.

- 2) les organes de la commission et son fonctionnement : actuellement composée de deux organes, soit d'une assemblée plénière et d'un bureau, la commission siègera désormais en plénum (des sous-commissions thématiques peuvent se constituer, comme c'est actuellement le cas) et disposera du soutien de l'administration communale pour assurer le secrétariat et la logistique, pour les convocations, la préparation de l'ordre du jour et la tenue des procès-verbaux. Il est prévu, en principe, quatre séances par année.


La Commission consultative des habitants fonctionnera donc sur ce mode pour la législature 2011-2016. Il appartiendra à l'échéance de cette dernière de s'assurer que ladite commission trouve sa place, une spécificité qui puisse la distinguer des nombreuses autres commissions qui traitent de mobilité, de constructions et d'urbanisme.



Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre acte de la présente communication.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic



D. von Siebenthal

La Secrétaire



S. Lacoste

Annexes : règlement de la Commission du 9 mai 2012
liste des membres désignés



Municipalité
Case postale
CH-1401 Yverdon-les-Bains

Règlement de la Commission consultative des habitants Ville d'Yverdon-les-Bains

Préambule

La Commission consultative des habitants de la Ville d'Yverdon-les-Bains a été créée, à titre expérimental, en application d'une décision du Conseil communal du 28 juin 1979. Dans le cadre de sa pérennisation, il est décidé d'élargir les thématiques abordées, d'alléger les procédures de désignation et les modes de fonctionnement, et d'en faire une commission consultative permanente désignée par la Municipalité.

Art. 1 Buts

La Commission désignée pour la durée de la législature vise à:

- offrir à la population une plateforme d'échange d'informations sur les grands projets mis en œuvre par la Municipalité et son administration, quels que soient les domaines concernés (urbanisme et constructions, gestion du patrimoine, sécurité, énergies, gestion des domaines, social et culturel, etc.)
- permettre l'expression d'avis et/ou de propositions sur les projets présentés, étant entendu que la Municipalité reste seule juge de leur possible prise en compte dans le projet définitif ;
- adresser à la Municipalité une position sur les projets en développement ou ceux mis à l'examen préalable ou à l'enquête publique.

Art. 2 Composition

La Ville d'Yverdon-les-Bains est divisée en différents secteurs, selon le plan annexé.

La Municipalité désigne pour la durée de la législature deux délégué-e-s au maximum par secteur.

Art. 3 : Organisation

La Commission siège en assemblée des délégué-e-s, sur convocation de la présidence désignée par cette dernière.

Elle dispose d'un secrétariat, assuré par un service de l'administration communale.

La Municipalité désigne son-sa représentant-e qui siège au sein de la commission.

Art. 4 Rôle des membres de la Commission

Les membres désignés :

- examinent les projets qui leur sont présentés par la Municipalité et son administration ;
- formulent, par écrit ou par oral, leurs observations, commentaires ou suggestions ;
- le cas échéant, suggèrent des thématiques liées au développement d'Yverdon-les-Bains ou à la vie citoyenne qu'ils souhaiteraient voir aborder.

Art. 5 Fonctionnement de la commission

La commission dispose des compétences et attributions suivantes :

- elle élit son-sa président-e et son-sa vice-président-e. Le cas échéant, elle est compétente pour les révoquer ;
- elle peut décider de constituer des sous-commissions par thématique. Dans un tel cas, 3 à 5 membres sont désignés ;
- chaque membre peut faire parvenir, à la présidence de la commission, des demandes concernant un projet sur lequel il souhaiterait obtenir des informations ou dont il souhaite une présentation.

Elle siège en principe quatre fois par année, sur convocation du président, avec l'appui administratif et logistique du secrétariat général.

L'ordre du jour est arrêté par la présidence, de concert avec le-la représentant-e de la Municipalité.

La Municipalité dispose d'un siège de droit à l'assemblée. Son-sa délégué-e ne prend pas part aux votes.

Art. 6 : Mode de désignation des membres

Chaque début de législature, la Municipalité lance un appel par voie de presse à l'ensemble de la population, pour inviter les habitants à faire acte de candidature.

Les conditions pour se porter candidat sont :

- être domicilié-e sur le territoire communal depuis au moins un an ;
- être âgé de 18 ans révolus ;
- ne pas être membre de la Municipalité, du Conseil communal, ni chef-fe de service ou cadre supérieur au sein de l'administration communale.

Si le nombre de candidatures par secteur excède le nombre de sièges à pourvoir, la Municipalité est responsable de la désignation des membres.

Elle veille dans son choix à favoriser le renouvellement des membres d'une législature à l'autre et à disposer d'un éventail le plus représentatif possible en matière d'âge et de parcours socio-professionnel.

Art. 7 Démission – Révocation

Les membres de la Commission consultative des habitants informent la Municipalité s'ils souhaitent mettre fin à leur mandat en cours de législature.

Il n'est procédé à un nouvel appel par voie de presse que si les membres restants représentent moins de la moitié du nombre de délégué-e-s théorique maximal.

Seule la Municipalité peut décider de révoquer un membre de la commission, en mettant fin à son mandat.

Art. 8 Rétribution des membres de la CCHY

Les participants aux séances de la commission, et des sous-commissions éventuelles, sont rémunérés selon les dispositions du règlement communal sur les commissions.

Une liste de présence, signée par chaque participant, sera établie et transmise après chaque séance au secrétariat général pour suite utile.

Art. 9 Modification du règlement

La Municipalité peut en tout temps modifier le présent règlement. Elle prend au préalable l'avis de la commission.

Art. 10 Adoption du règlement

Le présent règlement abroge et remplace les statuts du 21 juin 2006.

Adopté en séance de Municipalité du 16 mai 2012.

Etabli en deux exemplaires originaux.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

D. von Siebenthal



La Secrétaire :

S. Lacoste

**Liste des membres de la Commission consultative des habitants
Législature 2011-2016**

Monsieur	Jean-Jacques	Annen
Madame	Catherine	Beausire
Monsieur	André	Bonzon
Madame	Anita	David
Monsieur	Jaques	Decoppet
Monsieur	Robin	Delisle
Monsieur	Xavier	Dubach
Monsieur	Didier	Dubrit
Monsieur	Alexandre	Gremaud
Monsieur	Thomas	Hebeisen
Monsieur	Jean-Claude	Hefti
Madame	Sylvie	Huon
Monsieur	Daniel	Jaccaud
Monsieur	André	Jaccoud
Madame	Sophie	Lammens
Monsieur	Bertrand	Lehmann
Madame	Josy	Tessa



Yverdon-les-Bains

Office Informatique - SITY
Place Pestalozzi 2
CH-1401 Yverdon-les-Bains

Échelle :
1:20'000



+

Ville d'Yverdon-les-Bains
Plan des secteurs pour la CCHY
Etat du cadastre: janvier 2012

PLAN_DE_VILLE

Créé le : 24.02.2012 10:53:14

Auteur : SOS

Établi sur la base des données cadastrales - Dépourvu de foi publique
Ce plan ne peut être transmis à des tiers

